



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

2.2. OBJET : Supracommunalité - Communauté urbaine Namur-Capitale - Rapport intermédiaire annuel

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique régionale qui prévoit que *"pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie"*;

Vu l'appel à projet du Gouvernement wallon en soutien au développement des politiques supracommunales;

Vu le projet élaboré par le Bureau Economique de la Province de NAMUR (BEPN) en soutien à l'ensemble des communes du territoire de l'arrondissement de NAMUR;

Vu la désignation de la Ville de NAMUR pour déposer ledit projet;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2021 octroyant une subvention à la Ville de NAMUR dans le cadre de l'appel à projets *"Soutien aux projets supracommunaux"* ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2021

- approuvant la convention de collaboration des différentes communes partenaires (16) en vue de développer une politique supracommunale sur le territoire de la communauté urbaine de Namur-Capitale;
- confiant au BEPN la gouvernance, la gestion financière et l'animation de cette nouvelle dynamique territoriale;
- approuvant la dépense à charge de la Ville d'ANDENNE dans le cadre de cette collaboration (cotisation annuelle de 500 € + 0,10 € par habitant);

Vu l'article 6 de ladite convention de collaboration selon lequel *"Chaque année, et au plus tard le 15 décembre, il est transmis aux communes partenaires en vue d'une présentation devant leur Conseil communal, un récapitulatif des actions menées. Il est également joint à ce récapitulatif, un rapport faisant état des éventuels mouvements financiers (...)"*;

Vu le courrier du B.E.P. du 10 décembre 2021 transmissif du rapport intermédiaire annuel;

PREND ACTE

Du premier rapport intermédiaire annuel (rapport d'activités 2021) et de son annexe (rapport faisant état des mouvements financiers) tels que repris en annexe. Ces rapports font partie intégrante de la présente résolution et seront inscrits à sa suite dans le registre des procès-verbaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS

Vu pour rester annexé à la délibération
n° 2.2 du 31.01.2022
du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE



Par le Conseil,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,
Ronald GOSSIAUX Claude EERDEKENS



SUPRACOMMUNALITE

Communauté de Namur-Capitale

Rapport d'activités 2021

RAPPEL DU CONTEXTE

Pour rappel, un appel à projets « soutien aux projets supracommunaux » a été lancé par le Gouvernement wallon avec comme objectifs :

- Coordonner les besoins du terrain et animer un territoire ;
- Rassembler des moyens financiers pour une meilleure utilisation (mutualisation de projets, marchés conjoints) ;
- Permettre à des élus et fonctionnaires de s'organiser pour davantage d'efficacité ;
- Développer et mettre en œuvre une gouvernance supracommunale par la coopération des communes.

La commune de Namur a répondu à cet appel à projets, au nom des communes de la Communauté de Namur-Capitale, en déposant le projet que le Bureau Economique de la Province a souhaité élaborer en soutien à l'ensemble des communes de ce territoire. Sa candidature a été retenue.

L'arrêté ministériel octroyant à la commune de Namur la subvention dont question dans l'appel à projet a été signé le 29 octobre 2021. Cette subvention porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. Elle a donc un effet rétroactif.

En vue de la mise œuvre des objectifs poursuivis et du suivi administratif de la subvention qui lui a été octroyée, la commune de Namur (= maître d'ouvrage) a conclu une convention « d'assistance à maîtrise d'ouvrage » avec le BEP, confiant à ce dernier les missions suivantes :

- Recruter un animateur territorial ;
- Animer et assurer le suivi organisationnel et administratif de la conférence des élus ;
- Assurer le suivi et le contrôle financier de la convention de supracommunalité ;
- Organiser et animer les territory labs thématiques (communautés de pratiques) ;
- Convoquer le Comité d'accompagnement tel qu'exigé par l'arrêté de subvention, accompagner la commune « maître d'ouvrage » et rédiger le procès-verbal ;
- Rédiger annuellement un rapport d'activités à présenter aux différents conseils communaux ;
- Rédiger le rapport d'activités exigé par l'arrêté de subvention.

À noter que conformément à ce que prévoyait le projet déposé, une convention de collaboration a également été conclue entre la commune de Namur et les autres communes partenaires du territoire, à savoir les 16 communes suivantes : Andenne, Assesse, Chastre, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Fosses-la-Ville, Gembloux, Gesves, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Namur, Ohéy, Profondeville, Sombreffe et Walhain.

Cette convention prévoit en son article 6 que « Chaque année, et au plus tard le 15 décembre, il est transmis aux communes partenaires en vue d'une présentation devant leur Conseil communal, un récapitulatif des actions menées. Il est également joint à ce récapitulatif, un rapport faisant état des éventuels mouvements financiers... ». Le présent rapport a pour objet de répondre à cette obligation.

GOUVERNANCE

La structure du projet supracommunal est organisée en deux niveaux :

- Conférence des élus (= comité de pilotage) : composé des Bourgmestres des communes partenaires. Elle détermine les orientations qu'elle estime porteuses pour le territoire, en supracommunalité. Elle valide les avis et propositions émanant des territory labs, et prend les décisions qui en découlent. Elle se réunit actuellement une fois par mois. Les membres siègent en leur nom propre, et les décisions sont prises par consensus.
- Territory labs thématiques (= communautés de pratiques) : composés des forces vives du territoire, voire d'experts. Leurs missions consistent à travailler concrètement à partir des orientations déterminées par la Conférence des élus, et de proposer à celle-ci les modalités pratiques de mise en œuvre des projets.

L'animateur territorial remplit un rôle de facilitateur pour chacun de ces deux niveaux.

ACTIONS MENEES EN 2021

- Engagement d'un animateur territorial – Antoine PATRIS - en date du 13 septembre 2021 ;
- Accompagnement temporaire de l'animation par un consultant externe (Agile Maker) ;
- Création d'un groupe WhatsApp regroupant les Elus ;
- Mise à disposition de l'outil eConseil ;
- Réunion de démarrage du projet « conférence des élus » en date du 1^{er} octobre 2021 :
 - Contextualisation du projet
 - Identification des attentes générales des Bourgmestres
 - Présentation de la méthodologie en termes d'animation
- Présentation des projets de redéploiement des distributeurs de billets (6 octobre 2021) ;
- Présentation du projet devant le Conseil communal de Walhain en date du 25 octobre 2021 ;
- Première réunion de travail « conférence des élus » en date du 29 octobre 2021 :
 - Réflexion relative à l'image du Bourgmestre vis-à-vis du citoyen et à la notion de résilience
 - Premières actions concrètes
- Deuxième réunion de travail « conférence des élus » en distanciel en date du 3 décembre 2021, avec comme objectifs :
 - Tour de table
 - Identification des thématiques de travail prioritaires
 - Thématique mobilité
 - Calendrier des réunions 2022

- Réunions de travail sur la thématique mobilité avec le SPW Mobilité & Infrastructures :
 - Projet régional de mobipôles (19 novembre 2021)
 - Projet européen eHubs (6 décembre 2021)
 - Réflexion sur la Gouvernance d'un futur PUM pour le bassin de Namur (7 décembre 2021)
- Rencontre avec l'INSASEP sur le projet SYGERCO (29 novembre 2021)
- Rencontres additionnelles avec les principaux acteurs de la mobilité : SNCB, OTW, Centrale Régionale de Mobilité, M pact, ...

ASPECTS BUDGETAIRES

Un soutien financier de la Région Wallonne, d'un montant forfaitaire de 90.000 €/an, sera octroyé à la structure supracommunale. Les projets se développant sur deux ans, les crédits seront engagés en trois tranches :

- Avance de 50% en 2021 ;
- Subvention intermédiaire de 40% en 2022 ;
- Solde de 10% en 2023, après analyse et approbation des pièces justificatives.

Par ailleurs, afin d'atteindre les objectifs confiés au BEP, chaque commune partenaire verse annuellement à ce dernier une cotisation fixée comme suit :

- Contribution fixe de 500,00 € ;
- Contribution variable de 0,10 € par habitant.

À noter qu'en regard aux délais de lancement du projet en 2021, cette cotisation communale ne sera pas demandée pour l'année 2021.

Enfin, un rapport faisant état des mouvements financiers est repris en annexe.

PERSPECTIVES

En 2022, le travail en supracommunauté se poursuivra bien évidemment de manière davantage concrète, compte tenu des priorités territoriales définies par la Conférence des Elus. Ces priorités seront, à ce stade, en nombre limité afin d'être à même de les mener de la manière la plus efficace qui soit : efficience (mutualisation RH et finances locales), économie locale, Inondations, développement territorial et mobilité.

EVALUATION

À noter que la structure supracommunale présentera l'état d'avancement de ses travaux lors d'un Comité d'Accompagnement annuel. À ce jour, vu la date de notification de l'arrêté de subvention, une première réunion du Comité d'accompagnement n'a pu être organisée. Ce comité d'Accompagnement sera constitué de :

- Maximum 2 représentants de la structure supracommunale ;
- 1 ou plusieurs représentant(s) du SPW Intérieur et Action Sociale ;
- 1 ou plusieurs représentant(s) du Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux.

ANNEXE

Rapport faisant état des mouvements financiers

Projet 080914 - Namur - COMMUNAUTE URBAINE DE NAMUR-CAPITALE

| Recettes | | | | Dépenses | | | | |
|--|--------|--------------|-------------|---|---|--------------------|---------------|--------------------|
| | Date | Montant HTVA | TVA | Montant TVAC | Fournisseur | Montant HTVA | TVA | TVAC |
| Convention AMO 50% | déc-21 | 74.380,17 € | 15.619,83 € | 90.000,00 € | Frais de personnel arrêté au 30/11/2021 | 19.322,65 € | | 19.322,65 € |
| | | | | | Consultance et prestations externes | 3.575,00 € | - € | 3.575,00 € |
| | | | | | Frais de fonctionnement | 964,16 € | 3,68 € | 967,84 € |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| TOTAL recettes | | | | 90.000,00 € | TOTAL dépenses | 23.861,81 € | 3,68 € | 23.865,49 € |
| Commentaire : | | | | Commentaire : | | | | |
| La convention porte sur une durée de 2 ans. Le plan d'appel de fonds se répartit comme suit : | | | | Les dépenses consiste essentiellement à l'engagement d'un équivalent temps plein, les autres dépenses sont des frais de consultance et de fonctionnement. | | | | |
| - Avance de 50% en 2021 ; | | | | | | | | |
| - Subvention intermédiaire de 40% en 2022 ; | | | | | | | | |
| - Solde de 10% en 2023, après analyse et approbation des pièces justificatives. | | | | | | | | |